

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 9 juillet 2010 portant délégations de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « systèmes du transport ferroviaire (STF) » ; au directeur délégué du département de l'ingénierie et aux agents listés ci-dessous relevant du groupe de soutien « contrôle de gestion »

NOR : DEVT1101190S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité
« systèmes du transport ferroviaire (STF) »*

Le directeur du département ING,
Vu la délégation de pouvoir n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité « systèmes du transport ferroviaire », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.

1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions, quel que soit le montant de ceux-ci.

1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.

1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité STF, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité « systèmes du transport ferroviaire » (STF), de donner délégation à M. Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes » (RS), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF.

Article 3

De donner délégation à :
M. Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes » (RS) ;
M. Bernard LAMAZOU, responsable de l'entité « conception des systèmes » (CS) ;
M. David DUCONGÉ, responsable de l'entité « qualification des systèmes » (QS),
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils sont responsables.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-054 » en date du 14 décembre 2009.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD

Délégation au directeur délégué du département de l'ingénierie

Le directeur du département ING,
Vu la délégation de pouvoir n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent FOURTUNE, directeur délégué du département de l'ingénierie (ING), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département de l'ingénierie :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 5 millions d'euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FOURTUNE, directeur délégué du département de l'ingénierie, de donner délégation à Mme Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département ING, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du département.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-45 » en date du 14 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD

Délégation aux agents listés ci-dessous relevant du groupe de soutien « contrôle de gestion »

Le directeur du département ING,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Jean de SIGY, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien « contrôle de gestion » (CG), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien « contrôle de gestion » :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien « contrôle de gestion » et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de SIGY, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien « contrôle de gestion » (CG), de donner délégation à M. Jean-Pierre REGIS, contrôleur de gestion d'unité, adjoint au responsable du groupe de soutien « contrôle de gestion », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien « contrôle de gestion ».

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-057 » en date du 14 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD